



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 16/03/2022

N/Réf : SPAE/SR/LL/MR/ IC2200553

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

POUDENX SERGE

"Bourrichot"
40110 ARENGOSSE

Références : IC2200553

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement POUDENX SERGE implanté "Bourrichot" 40110 ARENGOSSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POUDENX SERGE
- "Bourrichot" 40110 ARENGOSSE
- Code AIOT dans GUN : 0054001085
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ancien élevage de volailles et de palmipèdes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation effective d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7	/	Sans objet
Mise en sécurité du site	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7	/	Sans objet
Risque de pollution résiduelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation peut être définitivement actée

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cessation effective d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7
Thème(s) : Élevage, Notification de l'arrêt d'activité
Prescription contrôlée : Notification effectuée
Constats : Notification effectuée le 08/08/2018
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7
Thème(s) : Élevage, Sécurisation du site
Prescription contrôlée : Clôture du site
Constats : Bâtiments fermés, aucun danger résiduel
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque de pollution résiduelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.7
Thème(s) : Élevage, Enlèvement des produits dangereux
Prescription contrôlée : Produits dangereux enlevés
Constats : Aucun produit résiduel sur site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

